



## Direction de la Propreté et de l'Eau

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 DPE 073 du 24 et 25 novembre 2008 portant fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, du mode de calcul et des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Vu la délibération 2023 DFA 58-3<sup>e</sup> des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 relative aux évolutions de tarifs des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 février 2023 relevant les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévoir, au cours de l'année 2024, une hausse de 5 % sur les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Propreté et de l'Eau,

### ARRETE :

Article 1 : Les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers, fixés par la délibération 2008 DPE 073 du 24 et 25 novembre 2008 et modifiés par arrêté du 13 février 2023, sont relevés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, de 5 %.

Article 2 : Le montant trimestriel de la redevance perçue par la Ville de Paris pour l'enlèvement des déchets non ménagers est fixé selon les tarifs suivants :

a) un forfait de 147 euros par trimestre correspondant à un abonnement destiné à rémunérer les frais fixes liés à la prestation.

b) un tarif trimestriel à appliquer en fonction du nombre de conteneurs nécessaires pour éliminer à la collecte des ordures ménagères le volume total journalier estimé des déchets produits, après déduction de la franchise de 330 litres visée à l'alinéa 1 de l'article premier de la délibération 2008 DPE 073 du 24 et 25 novembre 2008 :

- volume correspondant à un conteneur de 120 litres : 399 euros
- volume correspondant à un conteneur de 240 litres : 689 euros

- volume correspondant à un conteneur de 330 litres : 858 euros
- volume correspondant à un conteneur de 340 litres : 883 euros
- volume correspondant à un conteneur de 360 litres : 935 euros
- volume correspondant à un conteneur de 500 litres : 1 164 euros
- volume correspondant à un conteneur de 600 litres : 1 324 euros
- volume correspondant à un conteneur de 660 litres : 1 456 euros
- volume correspondant à un conteneur de 750 litres : 1 564 euros
- volume correspondant à un conteneur de 770 litres : 1 606 euros

Article 3 : Les recettes correspondantes sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Le Directeur de la Propreté et de l'Eau est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et dont des copies conformes seront adressées à :

Monsieur le Préfet de la Région Île de France  
Bureau du contrôle de la légalité

Madame la Directrice régionale des Finances Publiques de la Région Île de France et de Paris

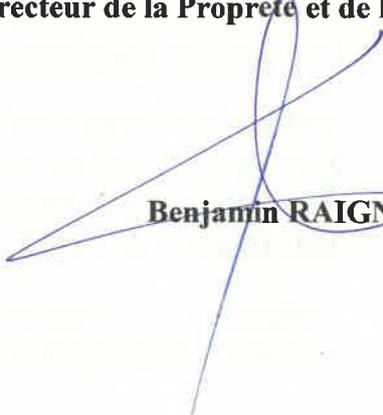
Madame la Directrice des Finances et des Achats  
Sous-Direction de la Comptabilité – Service de la gestion des recettes parisiennes

Monsieur le Directeur de la Propreté et de l'Eau  
Sous-Direction de l'Administration Générale – Service des affaires financières

Fait à Paris, le **23 FEV. 2024**

**Pour la Maire de Paris et par délégation,**

**Le Directeur de la Propreté et de l'Eau**

  
**Benjamin RAIGNEAU**